

**Taxes foncières pour 2025
votées et perçues par la commune de
AUSSAC-VADALLE
les collectivités territoriales et divers organismes**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP ANGOULEME
1 RUE DE LA COMBE TSA 97060
16025 ANGOULEME CEDEX

SD : 86550887165430E

7308-002949-0009-0



AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

Vos références

Numéro fiscal : 46 64 596 255 207
Référence de l'avis : 25 16 4025696 66
Contrat de prélèvement : P316016533637
Référence unique de mandat : FR46ZZZ005002P316016533637

Numéro de propriétaire : 024 +00108 E

Département d'imposition : 16 CHARENTE
Commune d'imposition : 024 AUSSAC-VADALLE

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 07/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 16002

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
[impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
[impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP ANGOULEME
1 RUE DE LA COMBE TSA 97060
16025 ANGOULEME CEDEX

Tél : 05 45 97 58 52

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DE CHARENTE
CEL FONC DEP DE LA CHARENTE
1 RUE DE LA COMBE
CS 72513
16025 ANGOULEME CEDEX
Tél : 05 45 97 58 11

* (service gratuit + coût de l'appel)

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP ANGOULEME
1 RUE DE LA COMBE TSA 97060
16025 ANGOULEME CEDEX

SD : 86550887165430E

7308-002949-0009-0



COM COMMUNE D AUSSAC
61 RUE DE LA REPUBLIQUE
16560 AUSSAC VADALLE

Somme à prélever

4 148,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2025,
directement sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2025.

Compte bancaire : FR20 3000 1001 29FX XXXX XXX0 013

Identifiant de la banque : BDFEFRPPCCT

Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
PBCVL6	PROPRIETAIRE	COM COMMUNE D AUSSAC

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2024	43,89 %		%	5,33 %	0,162 %	14,30 %	0,611 %	
Taux 2025	43,89 %		%	5,33 %	0,164 %	14,73 %	0,714 %	
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Adresse								
Base								
Cotisation								
Cotisation lissée								
Cotisation 2024	2449			297	8	798	35	
Cotisation 2025	2491			302	8	837	40	
Variation	+1,71 %	%		+1,68 %	0 %	+4,89 %	+14,29 %	3678

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Taux 2024	64,38 %		%	11,00%	46,56%	0,38%	11,80%	1,54%	
Taux 2025	64,38 %		%	11,00%	46,56%	0,39%	12,02%	2,05%	
Bases terres non agricoles	52			52	52	52	52	52	
Bases terres agricoles	250			250			357	250	
Cotisation 2024	213			36	24		47	5	
Cotisation 2025	194			33	24	0	49	6	
Variation	-8,92 %	%		-8,33%	0 %	%	+4,26 %	+20,00%	306
Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles			
Base État						Droit proportionnel :			
Base collectivité				7		Droit fixe :			

Vos services en ligne sont accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 211600242 . La base communale des terres agricoles exonérée est de 107 €.	Frais de gestion de la fiscalité directe locale	164
	Dégrèvement Habitation principale	
	Dégrèvement JA État	
	Dégrèvement JA Collectivité	
Références administratives : 160 01 111 002 024 024 H J	Montant de votre impôt	4148

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFiP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFiP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne qualité pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement de vos données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFiP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgfip.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion fiscale, changement de situation...), il convient de contacter le service gestionnaire aux coordonnées indiquées dans la rubrique contact de l'avis. En outre, si vous estimatez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.